

**Ministry of Heritage,
Sport, Tourism and Culture
Industries**

Assistant Deputy Minister
Heritage, Tourism and Culture
Division
401 Bay Street, Suite 1800
Toronto ON M7A 0A7
Tel. 416 314-7262
Fax: 416 314-7461

**Ministère des Industries du
patrimoine, du sport, du tourisme et
de la culture**

Sous-ministre adjoint
Division du patrimoine, du tourisme et de
la culture
401 rue Bay, bureau 1800
Toronto ON M7A 0A7
Tél. : 416 314-7262
Télééc.: 416 314-7461



4 septembre 2020

Objet : accès aux tests privés pour la COVID-19 afin de faciliter le redémarrage de la production cinématographique et télévisuelle en Ontario

Les productions cinématographiques et télévisuelles [sont autorisées à reprendre](#) en Ontario, à condition qu'elles respectent les exigences de santé publique et qu'elles aient mis en place des protocoles de santé et de sécurité pour empêcher la transmission de la COVID-19. Les régions ont commencé à passer à la phase 2 le 12 juin 2020, et toutes les régions de la province ont maintenant atteint la phase 3 de réouverture. Les activités de production cinématographique et télévisuelle sont désormais autorisées à reprendre dans toute la province.

Des informations sur la gestion de la COVID-19 par l'Ontario et des conseils pour le public sont disponibles à l'adresse <https://covid-19.ontario.ca/fr/>. En outre, les services de l'Unité des productions cinématographiques de l'Ontario restent disponibles et un nouveau site Web de retour au travail intitulé [Ontario Créatif - Prêt pour l'action](#) a été créé pour fournir des ressources clés en un seul endroit, y compris une liste de laboratoires communautaires privés agréés.

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture a été informé que certaines productions cinématographiques et télévisuelles exigent que les personnes asymptomatiques impliquées dans la production soient soumises à des tests, comme condition d'accords syndicaux, de conventions d'assurance ou de politiques internes de santé et de sécurité d'une entreprise. Ces productions peuvent donc se renseigner sur la capacité de test de dépistage de la COVID-19 par le biais d'un mécanisme privé.

Le ministère de la Santé a autorisé les laboratoires communautaires privés agréés à effectuer des tests de réaction en chaîne de la polymérase (RCP). Les productions cinématographiques et télévisuelles qui souhaitent organiser leur propre régime de tests privés doivent s'adresser à un laboratoire clinique privé, agréé et autorisé à effectuer ces tests.

Conformément au règlement 683 de la *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement*, les laboratoires agréés sont tenus de déclarer les maladies transmissibles, y compris la COVID-19, aux unités locales de santé publique pour la gestion des cas et la recherche des contacts, comme l'exige la *Loi sur la promotion et la protection de la santé*. Les protocoles relatifs au dépistage des personnes asymptomatiques dans les milieux de travail où un cas confirmé a été identifié sont décrits dans le [document d'orientation provincial](#).

Cordialement,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Kevin Finnerty".

Kevin Finnerty
Sous-ministre adjoint